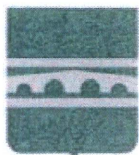


PROVINCE DE LUXEMBOURG



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

—  
COMMUNE DE  
6990 HOTTON  
—

## PUBLICATION REGLEMENTS – TAXES

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,  
Vu les finances communales,

Le COLLEGE COMMUNAL de la Commune de HOTTON, a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que la redevances suivante a été votée par le Conseil Communal lors de sa séance du 28 MARS 2013 et approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial en date du 25 AVRIL 2013 :

### ➤ REDEVANCE pour la CAPTURE ET LA GARDE DES CHIENS ERRANTS

Les différents règlements peuvent être consultés auprès de l'Administration communale de Hotton du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ainsi que sur internet via les liens :

- <http://mrw2.wallonie.be/dgpl/rtaxes/Recherche.aspx>
- <http://www.hotton.be/commune/vie-politique/reglements-communaux/reglements-communaux>

Fait à HOTTON, le 26 AVRIL 2013.

La Secrétaire Communale,  
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,  
Jacques CHAPLIER